

# STATUT DE L'ARBITRE

## DROITS DE L'ARBITRE -

- Tout arbitre a droit à une formation par le biais d'un stage de perfectionnement organisé par la CDAMC, CRAMC, Zone ou FFBB.
- Dans chacun des niveaux de pratique, les arbitres sont accompagnés par des stages et des observations qui doivent leur permettre de progresser dans leur pratique.
- Un arbitre a droit au moins à une observation/évaluation annuelle en département et deux en région.
- Pendant les deux premières années de sa formation, l'arbitre débutant a le droit à un accompagnement. Parrain ou tuteur, doivent l'aider à surmonter le stress et les difficultés que rencontrent tous les jeunes arbitres. C'est à ce prix qu'il sera possible de fidéliser davantage...
- Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son club.
- Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif du collègue.
- Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il est repris à son niveau lors de son retour.
- Une absence de deux ans entraîne la perte d'un niveau.
- Une absence de trois ans, ou plus, entraîne la perte de deux niveaux et la nécessité d'une observation/évaluation afin de le requalifier.
- Un arbitre peut refuser d'aller officier lorsque le nombre de rencontres dans un week-end excède plus de 3 matchs toutes compétitions confondues.
- Un arbitre qui a moins de deux ans de pratique ne doit pas être désigné seul.
- En cas d'absence de son collègue, l'arbitre qui a moins de deux ans de pratique avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre de préférence, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.
- Sauf pour le tutorat ou le parrainage, un arbitre ne peut pas être astreint à officier chaque week-end en niveau inférieur (4 niveaux existent : département, région, championnat de France et haut niveau).

## DEVOIRS DE L'ARBITRE -

- L'arbitre doit être licencié en tant que joueur dans un club.
- L'arbitre doit donner ses indisponibilités, un mois à l'avance au moins, et pour la saison, quand c'est possible, aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique. Le droit à jouer n'entraîne pas d'indisponibilité.
- Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'arbitre sera remplacé. L'arbitre devra fournir un document qui prouve le motif de son indisponibilité.
- Dans le cas où l'indisponibilité majeure n'est pas retenue, l'arbitre ne sera pas désigné pendant 2 journées de Championnat de France (tous niveaux confondus).
- Un nombre anormalement important d'indisponibilités peut être un des critères de décision dans le classement final.
- Un arbitre ne peut être désigné plus de trois fois par WE toutes compétitions confondues (le WE s'étend du vendredi soir au dimanche soir).
- L'absence à une rencontre doit être justifiée dans les délais les plus brefs. A défaut, il commet une faute grave.
- Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'arbitre, une suspension des désignations sur deux journées sportives est appliquée immédiatement. Pour les autres cas, la récidive déclenche d'éventuelles sanctions administratives.
- Dans le cadre de rapports prévus dans les règlements (réclamation, réserve, incident, disqualifiante), l'arbitre doit transmettre, dans les 48 heures, l'ensemble des documents précis et correctement renseignés à l'autorité compétente.
- Les manquements à cette consigne sont communiqués au responsable des observations et peuvent entraîner l'ouverture d'un dossier disciplinaire.
- **« Un arbitre issu des Ecoles d'Arbitrage doit obligatoirement participer à au moins 1 stage en plus du recyclage annuel pour pouvoir compter pour la charte ». (Juin 2011)**